

LE PRESIDENT

Paris, le 13 avril 2026

Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance avec attention de votre réponse du 17 mars 2026 (réf. D2026/717) à notre courrier du 13 février et je vous en remercie. Tout en prenant acte des éléments que vous y apportez, je souhaite vous faire part des points sur lesquels nos préoccupations demeurent entières.

Sur l'exactitude des propos et la nécessité d'une rectification publique

Votre lettre confirme que Madame Albanese n'a pas prononcé textuellement la formule « Israël est l'ennemi commun de l'humanité » qui lui a été attribuée publiquement. La Commission vous en sait gré : c'est précisément ce point que notre courrier du 13 février entendait porter à votre attention.

Vous estimez néanmoins que cette formulation constitue un « raccourci » fidèle à la substance du discours prononcé. La Commission comprend que vous puissiez porter cette appréciation sur le fond des propos tenus. Mais elle souhaite attirer votre attention sur une distinction essentielle à ses yeux : c'est la formule inexacte — et non son interprétation — qui a circulé dans le débat public et a fondé votre demande de démission. Dès lors que cette attribution est reconnue comme textuellement inexacte, il me semble que l'exigence de rigueur qui s'attache à toute déclaration officielle appelle une clarification publique en ce sens. C'est dans cet esprit que je m'étais adressé à vous, et c'est dans ce même esprit que je réitère respectueusement cette demande.

Sur l'évaluation de l'exercice du mandat

Votre lettre cite une série de déclarations de Madame Albanese à l'appui de votre appréciation de sa conduite. La Commission souhaite formuler deux observations à ce sujet.

La première est d'ordre chronologique. Plusieurs des déclarations que vous citez datent de 2014, soit près de huit ans avant la nomination de Madame Albanese comme Rapporteuse spéciale en 2022. Il s'agit de prises de position personnelles exprimées avant toute investiture onusienne, dans un contexte entièrement distinct de l'exercice d'un mandat. La Commission estime qu'invoquer de telles déclarations, qui plus est passées, pour apprécier la conduite d'une experte dans l'exercice de ses fonctions actuelles introduit une confusion que le code de conduite des procédures spéciales des Nations Unies a précisément pour objet de dissiper.

.../...

Monsieur Jean-Noël BARROT
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75007 Paris

La seconde observation porte sur les critères d'évaluation retenus. L'instrument naturel pour apprécier l'exercice d'un mandat de Rapporteur spécial consiste dans les rapports officiels présentés au Conseil des droits de l'Homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies, et assurément pas les déclarations diffusées sur les réseaux sociaux. Or votre lettre ne fait aucune référence à ces travaux officiels, alors même qu'ils composent pourtant le cœur de l'activité de tout Rapporteur spécial.

La Commission partage votre attachement aux exigences d'indépendance, d'impartialité et de neutralité que le code de conduite impose aux titulaires de mandat. C'est précisément parce qu'elle y est attachée qu'elle souhaite que ces exigences soient appliquées de manière rigoureuse et soient circonscrites à l'exercice des fonctions officielles.

Sur le précédent institutionnel et l'engagement multilatéral de la France

Mon courrier du 13 février soulignait le risque qu'une demande de démission adressée à un Rapporteur spécial crée un précédent susceptible d'être invoqué par d'autres États pour fragiliser des mandats dont la France a elle-même soutenu les travaux. Ce point n'ayant pas été abordé dans votre réponse, je souhaite y revenir parce qu'il me paraît central.

Votre lettre rappelle avec force l'engagement constant de la France en faveur de la mise en œuvre du droit international humanitaire, la reconnaissance de l'État de Palestine, l'initiative franco-saoudienne, ainsi que les appels adressés au gouvernement israélien pour qu'il respecte ses obligations. La Commission salue ces positions et les partage. Elles constituent précisément la raison pour laquelle la question du précédent institutionnel mérite une attention particulière de votre part : les Rapporteurs spéciaux sont l'un des instruments essentiels par lesquels le système onusien documente les violations que la France dit vouloir prévenir et dénoncer. Fragiliser leur indépendance, même dans un cas particulier, c'est exposer l'ensemble du dispositif à des usages que la France serait la première à déplorer.

Permettez-moi enfin de préciser le sens de la démarche de la Commission. En intervenant sur ce dossier, elle n'a pas entendu valider l'ensemble des prises de position personnelles de Madame Albanese. Elle a seulement souhaité défendre le principe d'indépendance des procédures spéciales et contesté une attribution inexacte de propos dans le débat public. C'est là sa mission constitutive en tant qu'institution nationale des droits de l'homme, qu'elle exerce en toute indépendance, dans un esprit de dialogue respectueux avec les pouvoirs publics.

La Commission espère que cet échange contribuera à une réflexion partagée sur les conditions dans lesquelles la France peut continuer à jouer un rôle de premier plan dans la défense du système multilatéral de protection des droits de l'homme. Elle demeure disponible pour tout échange que vous jugeriez utile sur ces questions, et reste attachée aux trois demandes formulées dans notre courrier du 13 février : la rectification publique des propos inexacts attribués à Madame Albanese, le retrait de la demande de démission la concernant, et la réaffirmation par la France de son attachement à l'indépendance des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Cordialement



Jean-Marie BURGUBURU